



VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N° 2024-135

**ARRETE DE DELEGATION ET DE SIGNATURE DES ADJOINTS ET
CONSEILLERS DELEGUES**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection municipale en date du 7 mai 2023

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 mai 2023 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à l'ensemble des adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 4 juillet 2024, Monsieur Francesco LETO, conseiller municipal, rattaché au secteur « *Environnement – Travaux – Urbanisme* » animé par Monsieur Joseph SEGUIN est délégué pour assurer les fonctions et signatures suivantes :

- Pour se charger d'élaborer et de suivre les dossiers relatifs à la sauvegarde de la nature et la protection de l'environnement ;

ARTICLE 2 : ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu qui l'a reçue.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;



VILLE
DE

LORETTE

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- * Transmis à Monsieur le Préfet de la Loire ainsi qu'au Trésorier.
- * Notifié à l'intéressé

Fait à Lorette, le 04 juillet 2024

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le

Affiché le

Transmis au représentant de l'Etat, le
Préfecture de la Loire

Reçu le

Bureau gestion des moyens et
Coordination des Services de l'Etat

15/07/2024

